



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 35 du 19 octobre 2017

### Sommaire

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2018-2019  
note de service n° 2017-157 du 17-10-2017 (NOR : MENE1728199N)

##### Brevets professionnels

Modalités d'évaluation des langues vivantes dans les spécialités de brevet professionnel  
circulaire n° 2017-153 du 10-10-2017 (NOR : MENE1727027C)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux : modification  
arrêté du 26-9-2017 (NOR : MENH1700487A)

##### Nomination

Conseil supérieur de l'éducation : modification  
arrêté du 25-9-2017 (NOR : MENJ1700485A)

##### Nomination

Présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2018  
arrêté du 25-9-2017 (NOR : MENH1700490A)

##### Nomination

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Besançon  
arrêté du 26-9-2017 (NOR : MENH1700497A)

##### Nomination

Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Bordeaux  
arrêté du 26-9-2017 (NOR : MENH1700498A)

## Enseignements primaire et secondaire

### Formation

#### Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2018-2019

NOR : MENE1728199N

note de service n° 2017-157 du 17-10-2017

MEN - DGESCO - DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

#### **A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public**

A.1 - Échange franco-allemand

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

#### **B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement public**

B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

#### **C - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**

C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

#### **D - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)**

D.1 - Codofil, séjour en Louisiane

Notre école doit s'ouvrir sur le monde, favoriser la découverte d'autres langues et cultures, se comparer, s'inspirer et partager des pratiques pédagogiques. Afin d'atteindre cet objectif, le développement de la mobilité des enseignants, toutes disciplines confondues est indispensable. Il favorise leur ouverture au monde, leur connaissance de systèmes éducatifs étrangers et l'intégration de pratiques interculturelles dans leur enseignement.

Les programmes et actions de formation, décrits dans la présente note de service et organisés au niveau national pour l'année scolaire 2018-2019, contribuent ainsi fortement à cet objectif.

#### **Conditions d'éligibilité**

Ces actions de formation s'adressent aux enseignants du premier degré et du second degré en fonction dans les écoles et les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale. Le programme Codofil s'adresse, en outre, aux enseignants de l'enseignement privé et aux professeurs de français langue étrangère (FLE). Depuis 2014, le programme « poste pour poste avec le Québec » s'adresse également aux enseignants spécialisés (option D).

Le programme « Jules Verne » fait l'objet d'une circulaire distincte ([MENC1637081C Circulaire n° 2016-209 du 26 décembre 2016 publié au B.O.E.N. n° 1 du 5 janvier 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=111203) [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=111203](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=111203)), de même que le programme d'études en Allemagne (PEA) destiné aux professeurs d'histoire-géographie titulaires ([MENC1700451V publié au B.O.E.N. du 31 août 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119188) [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=119188](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119188)).

Les candidats sollicitant pour l'année d'échange une mutation, un détachement ou toute autre mobilité fonctionnelle ou physique, le font savoir lors de leur candidature. Les candidatures des personnels ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2018-2019 ne seront pas retenues. Le détachement des personnels est effectué en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger sont définies par la note de service [MENH1718092N n° 2017-129 du 7 août 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830) publiée au B.O.E.N. du 24 août 2017 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=118830](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830).

Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants : bases réglementaires du détachement (G1), durée du détachement (G2), rappels importants (G5).

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet.

**L'annexe 1** définit pour chacun des programmes énumérés ci-dessus les objectifs, la durée, les conditions d'éligibilité et les procédures de candidatures.

**L'annexe 2** classe les programmes d'échanges en fonction du public concerné.

**L'annexe 3** présente les modalités de candidature ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation.

**L'annexe 4** est consacrée au programme d'échange franco-allemand, elle présente l'organisation du service des enseignants (3A), le modèle d'attestation de participation à l'échange franco-allemand (3B), le formulaire à compléter (3C) et le tableau de synthèse à renseigner (3D).

**L'annexe 5** fournit des informations complémentaires sur le programme Codofil (séjour en Louisiane).

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des écoles et des établissements scolaires. Le projet des enseignants souhaitant bénéficier des programmes et actions de formation s'inscrit pleinement dans le projet d'école ou d'établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Marc Huart

## Annexe 1

### Objectifs, durée et procédures

#### A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

##### A.1 - Échange franco-allemand

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Il s'adresse aux enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré justifiant de cinq années d'ancienneté dont un minimum de deux ans de

services effectifs en tant que titulaire dans le corps.

Afin de respecter la réciprocité du programme, l'académie d'origine du candidat retenu s'engage à accueillir en retour un enseignant allemand, soit dans le département d'origine du candidat partant, soit éventuellement dans un autre des départements de l'académie. Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne.

### **Objectifs et durée**

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire, du cours préparatoire au cours moyen deuxième année, ainsi qu'à l'école maternelle dans le cadre des écoles maternelles Élysée 2020. Il permet le perfectionnement linguistique et culturel des candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement de l'allemand. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, la Dgesco reprend l'attache des candidats à leur retour en France.

### **Procédure de candidature**

Le formulaire de candidature complété par le candidat (annexe 4C) est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat.

Les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits devront suivre la même procédure de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Eduscol sous la rubrique « Europe et Monde » (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

Le candidat s'engage, s'il est retenu, à participer à l'échange ainsi qu'aux stages organisés par l'Ofaj. Un rapport d'activité est attendu en fin d'année scolaire (voir annexe 4).

### **Procédure de sélection, de validation et d'envoi des dossiers à l'administration centrale**

Cette procédure est coordonnée par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic).

Après réception des dossiers de candidature, l'IEN porte un premier avis et transmet tous les dossiers à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) qui portera l'avis définitif. Cet avis peut être fondé sur un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats sont appréciées. En cas de refus, un avis motivé figure obligatoirement sur le dossier de candidature de l'enseignant.

Au terme de cette procédure de validation, la Dareic envoie les trois documents cités ci-dessous sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, Dgesco MAF 2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)) **pour le 1er mars 2018 au plus tard** :

- la liste récapitulative des candidats retenus ;
- les dossiers de candidature classés par département ;
- la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne.

La direction académique de chaque département informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature, elle en informe également la Dareic.

### **Procédure d'affectation des candidats**

Courant avril 2018, une commission franco-allemande répartit les candidats par Land, selon l'un de leurs trois vœux et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre les académies et les Länder, afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L'affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de contact organisé par l'Ofaj fin mai 2018.

La Dgesco informe l'académie des résultats d'affectation et l'IA-Dasen adresse à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d'échange sur le modèle de l'annexe 4B.

### **A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec**

En liaison avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic), la Dareic de l'académie d'Amiens gère, au niveau national, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges poste pour poste avec le Québec.

Ce programme s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré, de la grande section de maternelle à la classe

de cours moyen deuxième année exerçant à temps complet devant une classe : les enseignants affectés sur un poste de remplaçant ou effectuant des compléments de service ne peuvent déposer une candidature. Il s'adresse également aux enseignants spécialisés (CAPA - SH, option D) titulaires d'une Ulis ou d'une unité d'enseignement. Tous les enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté, dont un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps.

### **Objectifs et durée**

Cet échange d'une année scolaire a pour objectif l'enrichissement des pratiques pédagogiques des participants ainsi que le renforcement des liens historiques entre le Québec et la France. Le Québec occupe une position géopolitique stratégique en Amérique du Nord en tant que principal espace francophone.

### **Procédure de candidature et de validation des dossiers**

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 - A.2.

## **B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement de l'enseignement public**

### **B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni)**

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep), en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme.

#### **B.1-1 Séjour d'enseignants français dans un établissement en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni**

### **Objectifs et durée**

Ce programme de deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires) s'adresse aux enseignants d'allemand (pour des séjours en Allemagne et en Autriche), d'anglais (pour des séjours en Irlande et au Royaume-Uni), d'espagnol (pour des séjours en Espagne), d'italien (pour des séjours en Italie), de portugais (pour des séjours au Portugal) et de disciplines non linguistiques. Dans une moindre mesure et en fonction des places disponibles, il peut également s'adresser aux enseignants d'autres disciplines qui s'engagent à leur retour en France à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement des langues et à l'ouverture internationale de leurs établissements scolaires.

Il a pour objectif de **soutenir et renforcer la construction d'un partenariat mis en place dans un cadre académique et de faciliter une réciprocité entre les professeurs des deux pays.**

À ce titre, il est proposé prioritairement aux professeurs :

- qui enseignent dans les sections binationales notamment Bachibac et Esabac ;
- qui enseignent dans les sections européennes ou de langues orientales ;
- dont le projet de séjour professionnel s'inscrirait dans le cadre d'un autre projet Erasmus+.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

### **Procédure de candidature**

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Pour le **Royaume-Uni**, les enseignants joignent obligatoirement à leur dossier de candidature l'engagement écrit d'un établissement d'accueil.

**Pour les autres destinations**, il n'est pas nécessaire d'avoir un partenaire identifié. Cependant, si le candidat a déjà un établissement d'accueil, il le mentionne dans son dossier pour qu'il en soit tenu compte. Cet établissement d'accueil s'inscrit obligatoirement auprès de l'organisme gérant ce programme dans son pays.

**Afin de permettre une réciprocité entre les professeurs des deux pays, les doubles candidatures à un départ et à un accueil seront prioritaires.**

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 B.2.

#### **B.1-2 Accueil d'enseignants européens (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni) dans un établissement public du second degré en France**

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour une durée de deux semaines. Les enseignants étrangers candidats procèdent à leur inscription, de leur côté, auprès de l'organisme gérant ce programme dans leur pays.

### **Procédure de candidature pour les établissements français**

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>  
Les établissements candidats sont invités à consulter l'annexe 3.- B.1.

## **C - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public**

### **C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger**

Le Ciep, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ces stages. Le programme s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques du second degré, remplissant les conditions d'éligibilité mentionnées en introduction de cette présente note.

#### **Objectifs et durée**

Les stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à renforcer les compétences linguistiques, culturelles, pédagogiques, didactiques et scientifiques des enseignants. Les langues concernées sont pour le premier degré, l'allemand, l'anglais et l'italien, et pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien.

#### **Procédure de candidature**

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>

Les demandes formulées ne peuvent porter que sur une seule action de formation. Il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu sur la même fiche de candidature au cas où le stage demandé serait complet.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme du stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 - C.1.

## **D - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)**

### **D.1 - Codofil : séjour en Louisiane**

Le Ciep gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux enseignants titulaires du premier degré ainsi qu'aux professeurs titulaires certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes étrangères, éducation physique et sportive, arts plastiques et musique.

Tous les enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté, dont :

- pour les enseignants du premier degré : d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps ;
- pour les enseignants du second degré : d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré.

#### **Objectifs et durée**

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale).

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs du premier degré français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

#### **Procédure de candidature et éligibilité**

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires ou non de l'enseignement public et privé sous contrat. Le candidat

enseigne à temps complet au moment du dépôt du dossier. Les candidats titulaires de l'enseignement public doivent remplir les conditions d'éligibilité mentionnées en introduction de cette note de service (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Les candidats enseignants non titulaires du MEN doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle. Les candidatures des personnels ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2018-2019 ne seront pas retenues. Les enseignants titulaires de l'enseignement public bénéficient d'un détachement, accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique lors de la constitution du dossier de candidature. Ce détachement auprès du Codofil prend effet au 1er août 2018 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Les enseignants titulaires de l'enseignement privé demandent une disponibilité pour convenance personnelle. Les candidats « FLE » justifient d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

### **Conditions de participation et de séjour**

Les avis des supérieurs hiérarchiques portent sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et facultés à adapter, dans un contexte culturel nouveau, leur enseignement en français à des élèves non francophones, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France à la connaissance de la langue anglaise et de la civilisation des États-Unis.

Chaque participant a l'obligation de remettre un rapport de mission au service culturel du Consulat général de France à la Nouvelle-Orléans au 30 juillet au plus tard et d'en adresser une copie au CIEP. Le service culturel du Consulat général de France en assurera la réception et l'analyse. La synthèse des documents reçus est élaborée puis communiquée par le dit service à tous les partenaires du programme (direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) et département des relations européennes et internationales (DEI) de la Dgesco).

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaissent les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2018. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats. Les candidats retenus à l'issue des entretiens s'engagent à accepter un poste en Louisiane. Ils ne connaissent leur affectation définitive qu'au mois de juin.

Les postes sont à pourvoir au 1er août 2018. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, pendant la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2018 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane).

Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics. Il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et se conforment à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

### **Organisation du service des enseignants**

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais du premier degré et du second degré (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de FLE, les professeurs de lettres et les professeurs de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité interculturelle est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 - D.1. Ils sont également invités à lire attentivement l'annexe 4 où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que quelques recommandations complémentaires sur le détachement.

## **Annexe 2**

### **Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné**

Pour le détail des programmes, il convient de se référer au texte de la circulaire.

Public	Enseignement	Discipline	Programmes et références
<b>Enseignants du premier degré</b> ayant un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps au 1er septembre 2018	Public		- Échange franco-allemand (A.1) - Échange poste pour poste avec le Québec (A.2) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
	Privé sous contrat		- Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
<b>Enseignants du second degré</b> ayant un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré au 1er septembre 2018	Public	Enseignants de DNL	- Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal Royaume-Uni (B.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
		Enseignants de langue	- Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
		Enseignants toutes disciplines	- Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
	Privé sous contrat	Enseignants toutes disciplines	-Codofil, séjour en Louisiane (D.1)

## Annexe 3

### Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

#### A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

##### A.1 - Échange franco-allemand

**Durée** : une année scolaire renouvelable une fois

**Public concerné** : enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'un minimum de deux ans de service effectif en tant que titulaire dans leur corps lors du dépôt de candidature

**Opérateur** : Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco)

Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Contact : [dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr), téléphone : 01 55 55 31 59

Dates limites	
<b>15 janvier 2018</b>	Transmission de tous les dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la direction académique des services de l'éducation nationale pour décision.
<b>7 mars 2018</b>	Transmission à la Dgesco, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), sous couvert du recteur, par la Dareic :



	- de la liste des candidats retenus ; - des dossiers de candidature retenus par département ; - de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne. en utilisant le formulaire de l'annexe 3D. La direction académique informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature.
<b>Fin avril 2018</b>	Réunion de la commission de répartition franco-allemande.
<b>Fin mai 2018</b>	Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'Ofaj en présence des enseignants français et allemands déjà en poste (4 jours).
<b>Fin juin 2018</b>	Envoi des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand aux candidats par les IA-Dasen.
<b>Août 2018</b>	Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'Ofaj.
<b>Janvier 2019</b>	Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'Ofaj (3 jours, temps de voyage inclus).
<b>6 mai 2019</b>	Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé : - à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ; - à la Dgesco, bureau de la formation des enseignants (Dgesco MAF 2) ; - à l'Ofaj ; - au responsable du Land d'affectation.

#### Informations complémentaires :

- Informations sur le programme d'échange :

<http://eduscol.education.fr/D0033/echange franco allemand.htm>

<http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire>

- Téléchargement du dossier de candidature en format numérique :

<http://eduscol.education.fr/D0033/echange franco allemand.htm>

- Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne :

<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>

- Pour un accueil réussi des enseignants allemands :

<http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants-du-premier-degre.html>

## A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

**Durée** : une année scolaire

**Public concerné** : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté dont deux ans de service effectif en tant que titulaire dans le corps pour lequel ils sollicitent un échange.

**Opérateur** : Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de l'académie d'Amiens, 20 boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens Cedex 9

#### Dates limites

<b>Du 20 octobre au 15 décembre 2017</b>	Dépôt des candidatures en ligne et impression du dossier papier complet (dossier accompagné de ses annexes 1, 2, 3) à compléter par le directeur d'école (annexe 1 du dossier poste pour poste). <a href="http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/">http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/</a>
<b>18 décembre 2017</b>	Envoi par la Dareic d'Amiens aux Dareic des académies des candidats de la liste des dossiers déposés.
<b>22 décembre 2017</b>	Transmission par le directeur d'école du dossier de candidature papier complet à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis (annexe 2 à compléter).
<b>29 janvier 2018</b>	Transmission du dossier complet à l'IA-Dasen du département concerné pour décision (annexe 3 à compléter).

	Ce dernier est chargé de classer les dossiers par ordre de priorité avant de les transmettre à la Dareic de l'académie des candidats.
<b>2 février 2018</b>	Transmission par la Dareic de l'académie du candidat, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la Dareic d'Amiens. Télé-versement en ligne par le candidat de sa notice d'hébergement et des pièces justificatives.
<b>2e quinzaine de février</b>	Phase de sélection (entretiens téléphoniques ou webconférence) des candidats présélectionnés.
<b>5 mars 2018</b>	Proposition d'affectation envoyée aux candidats retenus.
<b>12 mars 2018</b>	Date limite de confirmation de l'acceptation de l'échange par le candidat.

## B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

### B.1 - Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni

**Durée** : deux semaines consécutives

**Public concerné** : enseignants du second degré de l'enseignement public (professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public du second degré)

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
<b>25 mars 2018</b>	Date limite des inscriptions en ligne de l'enseignant français candidat au départ sur le site du Ciep : <a href="http://www.ciep.fr/sejours-professionnels">http://www.ciep.fr/sejours-professionnels</a>
<b>30 mars 2018</b>	Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat.
<b>2 mai 2018</b>	Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au Ciep par la Dareic.

#### Informations complémentaires :

Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans.

En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : [sejours-professionnels@ciep.fr](mailto:sejours-professionnels@ciep.fr)

### B.2 - Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré.

**Durée** : deux semaines consécutives

**Public concerné** : enseignants issus des pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
<b>1er avril 2018</b>	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep : <a href="http://www.ciep.fr/sejours-professionnels">http://www.ciep.fr/sejours-professionnels</a>
<b>2 mai 2018</b>	Transmission des dossiers de candidature au Ciep, avec copie à la Dareic

## C - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public

### C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

**Durée** : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

**Public concerné** : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
<i>Pour le premier degré</i>	
<b>19 janvier 2018 minuit heure de Paris</b>	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep <a href="http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel">http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel</a>
<b>26 janvier 2018</b>	Après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à l'IA-Dasen.
<b>23 février 2018</b>	Transmission au Ciep par l'IA-Dasen des dossiers revêtus de tous les avis hiérarchique et classés par ordre de priorité.
<i>Pour le second degré</i>	
<b>19 janvier 2018 minuit heure de Paris</b>	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep <a href="http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel">http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel</a>
<b>26 janvier 2018</b>	Après transmission par le chef d'établissement du dossier de candidature à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat.
<b>23 février 2018</b>	Transmission au Ciep par la Dareic des dossiers papier des candidats revêtus de tous les avis hiérarchiques. et classés par ordre de priorité
<b>Informations complémentaires :</b>	
- Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les trois ans.	
- En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:stages-linguistiques@ciep.fr">stages-linguistiques@ciep.fr</a>	

## D - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

### D.1 - Codofil : séjour en Louisiane

**Durée** : une année scolaire renouvelable deux fois

**Public concerné** : enseignants des premier et second degrés justifiant de trois années d'ancienneté dont deux en tant que titulaire de leur corps et professeurs de français langue étrangère (FLE) justifiant de trois années d'ancienneté

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00

Dates limites pour le premier degré	
<b>19 janvier 2018 minuit heure de Paris</b>	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep <a href="http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane">http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane</a>
<b>26 janvier 2018</b>	Après transmission, par le candidat, du dossier de candidature à l'IEN, transmission par ce dernier à l'IA-Dasen
<b>23 février 2018</b>	Transmission au Ciep par l'IA-Dasen des dossiers de candidatures revêtus de tous les avis hiérarchiques
Dates limites pour le second degré	

<b>19 janvier 2018 minuit heure de paris</b>	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep <a href="http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane">http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane</a>
<b>26 janvier 2018</b>	Après transmission, par le chef d'établissement, du dossier de candidature, à l'IA/IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat
<b>23 février 2018</b>	Transmission au Ciep par la Dareic des dossiers de candidatures revêtus de tous les avis hiérarchiques
<b>Dates limites pour les candidats FLE</b>	
<b>19 janvier 2018 minuit heure de paris</b>	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep <a href="http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane">http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane</a>
<b>23 février 2018</b>	Transmission du dossier au format papier directement au Ciep
<b>Pour tous les candidats</b>	
<b>Début mars 2018</b>	Information et convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés
<b>Du 5 au 14 avril 2018</b>	Comité de sélection au Ciep et entretiens avec les candidats présélectionnés.
<b>Début mai 2018</b>	Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire.
<b>Début juin 2018</b>	Affectation des candidats.
<b>Fin juillet-début août 2018</b>	Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge.
<b>Informations complémentaires :</b>	
<b>Les candidats peuvent être recrutés jusqu'à fin juillet</b>	
- Conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature <a href="http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane">http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane</a>	
- Comparaison des systèmes éducatifs américain et français <a href="http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf">http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf</a>	
- Informations relatives aux conditions de vie et de travail, sur le site du consulat de France à la Nouvelle-Orléans <a href="http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org">http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org</a>	

## Annexe 4

↳ Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

## Annexe 5

### Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

#### A - Conditions de rémunération et d'imposition

En 2017, le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s'élève à 43 366 dollars la première année, à 44 075 dollars la deuxième année et à 44 311 dollars la troisième année. L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.

Sous réserve de reconduction par le parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants recrutés bénéficient également d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.).

Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant

les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s'applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 % à 20 %.

Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour. L'assurance du district scolaire d'affectation ne prend effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d'opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Les enseignants non titulaires ont, quant à eux, la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

Les enseignants titulaires du MEN recrutés optent pour continuer ou non à cotiser aux pensions civiles et militaires de retraite.

## **B - Recommandations**

Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l'être dans les quelques écoles ou établissements qui dispensent un enseignement sur programme français, mais uniquement jusqu'à la classe de 4<sup>ème</sup> des collèges (pas de programme français au lycée). En effet, seuls trois établissements situés à La Nouvelle-Orléans sont (partiellement ou totalement) homologués par le ministère français de l'éducation nationale : l'école publique à charte « Audubon Charter School » l'école privée « École Bilingue de la Nouvelle-Orléans » et l'école publique à charte « Lycée français de la Nouvelle-Orléans » (se reporter à [l'arrêté du 9 juin 2017](#) fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués).

En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.

Il convient de prévoir au minimum une somme de l'ordre de 5 000 à 6 000 euros (pour une personne seule) pour s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

## **C - Détachement des personnels titulaires du MEN**

Le détachement répond à des bases réglementaires précises qui sont rappelées dans la note de service n° 2017-129 du 7 août 2017 publiée au B.O.E.N. du 24 août 2017 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=118830](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830). relative aux recrutements et détachements dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants :

- bases réglementaires du détachement (G1),
- durée du détachement (G2),
- rappels importants (G5).

## Annexe 4 – Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

### Annexe 4-A – Informations administratives

#### A.1 – Position administrative et rémunération des enseignants français sélectionnés

Dans le cadre d'un échange, les enseignants de l'enseignement public du premier degré sont en position d'activité. Ils restent affectés sur le poste dont ils sont titulaires et continuent d'être rémunérés par les services de la DSDEN. Ils regagnent, au terme de l'échange, leur poste en France.

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Pendant toute la durée de l'échange, le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions – celles de direction notamment – est interrompu. De même, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

En revanche, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2016-2017, l'indemnité s'élevait à 4 719 euros. Elle est versée en une seule fois par les services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et L. 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon du programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

#### A.2 – Organisation du service des enseignants français et allemands

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres pour effectuer son temps de service ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles / Kindergärten ou en collège / Sekundarstufe 1, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).

Les enseignants français et allemands se conforment à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagne tout au long de l'année les enseignants accueillis.

Chaque département organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants allemands d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles. Les différents *Länder* font de même pour les enseignants français.

Les enseignants adressent obligatoirement **début mai** 2019, dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (**Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation** -

Dgesco MAF 2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), à l'Ofaj et au responsable du *Land* d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

## Annexe 4-B – Modèle d'attestation de participation à l'échange - Année scolaire 2018-2019

Académie de .....\*

### Attestation de participation au programme d'échange franco-allemand 2018-2019

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que :

Madame/Monsieur.....\*  
Professeur des écoles/instituteur dans le département (nom de l'école, ville, adresse)  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....\*

participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du **1<sup>er</sup> août 2018** au **31 juillet 2019**.

Dans le cadre de ce programme, il.elle enseignera dans **une ou plusieurs** écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il.elle continuera d'être rémunéré.e par son autorité de tutelle en France.

Fait à.....,  
le .....

Nom et signature de l'IA-Dasen :

*\*(à remplir par les services académiques)*



## Annexe 4-C – Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2018-2019

**Photographie**

**État civil**

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Homme  Femme

Nationalité :

**Situation de famille**

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint: oui  non

Nombre enfants qui vous accompagneront : âge(s) :

Niveau(x) scolaire(s) des enfants à la rentrée 2018 :

**Adresse personnelle**

Rue :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :

Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) :

Personne à joindre en France en cas d'urgence (nom, adresse, n° de téléphone) :

**Situation administrative**

Grade :

Date de titularisation :

Classe :

Échelon :

Académie de rattachement :

Département d'exercice :

Département de rattachement pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :

**École d'exercice**

---

Nom :

Adresse :

Code postal :                      Ville :                      N° de téléphone :

Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

**Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)****Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

**Expériences professionnelles**

---

- Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui  non

Si oui, précisez :

- Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui  non

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

- Avez-vous effectué des séjours professionnels à l'étranger ? oui  non

Si oui, nature, lieu, date et durée :

- Motivations pour participer à l'échange :

- Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :

**Autres**

- Avez-vous le permis de conduire ? oui  non
- Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui  non

**Vœux en vue de l'affectation**

**Indiquez obligatoirement trois Länder** parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence. **En cas de non-respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.**

La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année à l'autre.

Il est à noter que certains Länder ne participent pas à l'échange (La Bavière, Brême, le Schleswig-Holstein) et d'autres Länder ne participent pas chaque année à l'échange (Hambourg, la Sarre, la Basse Saxe, la Thuringe, le Mecklembourg-Poméranie occidentale notamment) et que par conséquent un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

Pour connaître le Land partenaire de votre académie, consulter la rubrique consacrée aux relations européennes et internationales sur votre site académique <http://eduscol.education.fr/cid45736/sites-internet-academiques-des-relations-europeennes-et-internationales.html>

	Land
1 <sup>er</sup> vœu	
2 <sup>ème</sup> vœu	
3 <sup>ème</sup> vœu	

**Allemagne : les Länder**



© La Documentation française  
Source : Les Études de la Documentation française n° 5162-63

Länder
Bade-Wurtemberg
Berlin
Brandebourg
Hambourg
Hesse
Mecklembourg-Poméranie-occidentale
Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Rhénanie-Palatinat
Sarre
Saxe
Saxe-Anhalt
Thuringe
tout Land

Les participants enseignent essentiellement dans les écoles élémentaires, Il existe néanmoins pour certains postes d'autres possibilités : école maternelle, collège, établissement bilingue. Veuillez compléter le tableau ci-dessous en fonction de vos choix.

	Oui	Éventuellement	Non
Affectation en école maternelle / <b>Kindergarten</b>			
Affectation en collège / <b>Sekundarstufe1</b>			
Affectation dans un établissement bilingue (disciplines non linguistiques en <b>français</b> )			

**Justification des vœux ci-dessus :**

.....  
.....

**Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?**

.....  
.....

**Remarques complémentaires éventuelles :**

.....  
.....

**Engagement**

- Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.
- Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.
- Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à ..... le .....

Signature du candidat :

**Avis hiérarchiques**

---

- **Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale**

Favorable

Réservé

Défavorable

Quel que soit l'avis, motivation de la décision :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature de l'IEN :

- **Décision de l'inspecteur académique-directeur académique des services de l'éducation nationale**

Départ autorisé

Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision .....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature de l'IA-Dasen :

**Transmission du dossier à la Dareic**

---

Date de réception du dossier :

**Signature** du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

## Annexe 4-D – Tableau académique de synthèse : départs des enseignants français et accueil des enseignants allemands

### Tableau récapitulatif des dossiers de candidatures retenus

Académie : .....

Départements de l'académie	Nombre de dossiers pour chaque département	Personne à contacter au niveau départemental (nom, mail)	Noms des candidats par département	Capacité d'accueil (Nombre total de professeurs allemands pouvant être accueillis/département)

Académie	Nombre total de dossiers transmis	Nombre total de professeurs d'allemands pouvant être accueillis

Transmission à la Dgesco, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), sous couvert du recteur, par la Dareic :

Transmis le :

- **Signature** du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Signature du Dareic :

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevets professionnels

#### Modalités d'évaluation des langues vivantes dans les spécialités de brevet professionnel

NOR : MENE1727027C

circulaire n° 2017-153 du 10-10-2017

MEN - DGESCO A2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Siec

Références : arrêté du 8-2-2016 ; arrêté du 3-3-2016 ; arrêté du 4-7-2017

À compter de la rentrée 2016, les nouveaux programmes d'enseignement général sont mis en œuvre dans les brevets professionnels (BP). Par ailleurs, la session d'examen de 2018 de ce diplôme sera la première organisée conformément aux nouvelles dispositions qui instaurent de nouvelles unités d'enseignement général et de nouvelles définitions pour les d'épreuves.

L'arrêté du 8 février 2016 fixe, notamment, le programme en langue vivante étrangère des candidats au diplôme pour l'épreuve obligatoire et pour l'épreuve facultative.

Il est à noter que la nouvelle réglementation n'impose pas la mise en place d'une épreuve de langue vivante (épreuve obligatoire et/ou facultative) dans les spécialités dont les règlements d'examen n'en comportaient pas avant la rénovation des enseignements généraux.

La présente circulaire a pour objet de mettre à la disposition des examinateurs le document nécessaire à l'évaluation et à la notation des candidats dans le cadre des épreuves de langue vivante du brevet professionnel.

#### Champ d'application de la fiche d'évaluation et de notation

La fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe de la présente circulaire est applicable à l'ensemble des spécialités du diplôme national du brevet professionnel :

- quelle que soit la langue pour laquelle le candidat a opté ;
- quel que soit le statut du candidat (apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités, candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics ; candidats des centres de formation en apprentissage ou sections d'apprentissage non habilités, candidats de l'enseignement à distance, candidats issus de la formation continue en établissements privés) et, par conséquent, quel que soit le mode d'évaluation (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle) ;
- qu'il s'agisse de l'épreuve de langue vivante obligatoire ou de l'épreuve facultative à laquelle le candidat s'est éventuellement inscrit si cette possibilité est prévue par le règlement d'examen de la spécialité.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

#### Annexe

[Fiche d'évaluation et de notation](#)

**Annexe - Fiche d'évaluation et de notation**

Contrôle en cours de formation - Épreuve finale ponctuelle orale - Épreuve facultative (tous candidats)

**Langues vivantes au brevet professionnel**

**Session :**

**Langue vivante :**

**Académie :**

**Nom du candidat :**

**Ville :**

**Établissement :**

**Pour chacune des quatre colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production ou de compréhension) à 6 ou 8 ou 10

A. S'exprimer en continu		B. Prendre part à une conversation		C. Intelligibilité et recevabilité linguistique		D. Comprendre un document écrit	
Degré 1		Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages	1 pt	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation	1 ou 2 pts	S'exprime dans une langue partiellement compréhensible	1 ou 2 pts	Comprend des mots, des signes ou des éléments isolés	1 ou 2 pts
Degré 2		Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref à partir du sujet choisi par l'examinateur ou du document proposé par ce dernier	2 ou 3 pts	Répond et réagit de façon simple	3 pts	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs	3 ou 4 pts	Comprend partiellement les informations principales	3 ou 4 pts
Degré 3		Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du sujet choisi par l'examinateur ou du document proposé par ce dernier.	4 ou 5 pts	- Prend sa part dans l'échange - Sait au besoin se reprendre et reformuler	4 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 pts	Comprend les éléments significatifs ainsi que les liens entre les informations	5 ou 6 ou 7 pts



Degré 4		Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent	6 pts	- Réagit avec vivacité et pertinence - Peut argumenter et cherche à convaincre	5 ou 6 pts	S'exprime dans une langue correcte et fluide, avec une prononciation claire et des intonations relativement naturelles	7 ou 8 pts	- Comprend le détail des informations et peut les synthétiser - Identifie et comprend le point de vue adopté ou les positions exprimées par le rédacteur ou auteur du document	8 ou 9 ou 10 pts
<b>Note A, sur 6 S'exprimer en continu</b>	<b>/ 6</b>	<b>Note B, sur 6 Prendre part à une conversation</b>	<b>/ 6</b>	<b>Note C, sur 8 Intelligibilité et recevabilité linguistique</b>	<b>/ 8</b>	<b>Note D, sur 10 Comprendre un document écrit</b>	<b>/ 10</b>
<b>Appréciation :</b>					<b>Note finale / 20* :</b>		
<b>Note de du candidat (A + B + C + D) = ..... / 30</b>					<i>*arrondie au demi-point le plus proche pour l'épreuve obligatoire, au point le plus proche pour l'épreuve facultative</i>		

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### **Nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux : modification**

NOR : MENH1700487A

arrêté du 26-9-2017

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 septembre 2017, les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2015 modifié portant nomination à la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

#### **Représentants titulaires :**

##### **Au lieu de :**

- Pierre Moya, chef du service de l'encadrement.

##### **Lire :**

- Madame Valérie Le Gleut, cheffe du service de l'encadrement.

#### **Représentants suppléants :**

##### **Au lieu de :**

- Madame Emmanuelle Compagnon, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aube.

##### **Lire :**

- Madame Emmanuelle Compagnon, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1700485A

arrêté du 25-9-2017

MEN - DAJ

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 septembre 2017, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

**Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1° a) de l'article R. 231-2 du code de l'éducation, sont nommés :**

**Titulaire** représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC - SNUIPP-FSU :  
- Arnaud Malaisé en remplacement de Christian Navarro.

**Suppléants** représentant le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC - SNUIPP-FSU :

- Monsieur André Hazebroucq en remplacement de Jacques Rohmer ;
- Jean-Philippe Gadier en remplacement de Bernard Valin.

**Suppléant** représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - SNES-FSU :  
- Arthur Reverchon en remplacement de Vincent Bellegueule.

**Pour ce qui concerne les membres représentant les directeurs de centre d'information et d'orientation, les conseillers d'orientation-psychologues, les conseillers principaux d'éducation, les maîtres d'internat, les surveillants d'externat et les assistants d'éducation mentionnés au 1° b) de l'article R. 231-2 du code de l'éducation, est nommée :**

**Suppléante** représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - SNES-FSU :  
- Clarisse Mace en remplacement de Madame Valérie Héraut.

**Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées mentionnés au 2° e) de l'article R. 231-2 du code de l'éducation, sont nommés :**

**Titulaires** représentant le Syndicat général des lycéens - SGL :

- Ugo Thomas en remplacement de Youssouf Ben Kiran ;
- Simon Dahan en remplacement de Anne-Sarah Dijoux.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Présidentes et vice-présidents des jurys des concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2018**

NOR : MENH1700490A

arrêté du 25-9-2017

MEN - DGRH E1-3

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifié, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêtés du 7-8-2017

---

**Article 1** - Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2018.

**Article 2** - Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé vice-président du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2018.

**Article 3** - Marie Mégard, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2018.

**Article 4** - Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé vice-président du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2018.

**Article 5** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 25 septembre 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Besançon**

NOR : MENH1700497A

arrêté du 26-9-2017

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 septembre 2017, Nathalie Becoulet, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale dans l'académie de Besançon, est nommée et détachée dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Besançon (groupe II), du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Conseiller de recteur, délégué académique au numérique de l'académie de Bordeaux**

NOR : MENH1700498A

arrêté du 26-9-2017

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 septembre 2017, Sébastien Gouleau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale dans l'académie de Bordeaux, est nommé et détaché dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Bordeaux (groupe II), du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.